



COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT-PREAVIS No 37/2012

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la révocation et au remplacement, en qualité de délégué auprès du
Conseil intercommunal Sécurité Riviera
de M. Marcello-Pierre MAILLARD, Conseiller communal

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

le mardi 15 janvier 2013, à 20 h 00

à Montreux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Lors de sa séance du 7 novembre 2012, le Conseil communal a pris en considération la proposition de Mme Catherine Buchet Bulliard demandant le remplacement de M. le Conseiller communal Marcello-Pierre Maillard, délégué auprès du Conseil intercommunal Sécurité Riviera.

Mme Buchet Bulliard justifiait sa proposition, pour l'essentiel, par l'absence systématique de M. Maillard aux séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera.

Elle ajoutait que les autres démarches, entreprises par elle et, aussi, par le Président du Conseil communal, n'avaient donné aucun résultat.

2. Révocation d'un Conseiller communal

« Ce que le peuple a fait, seul le peuple peut le défaire ». Monsieur Marcello-Pierre Maillard a été réélu par le peuple pour la législature en cours, soit pour cinq ans, et ne peut être démis de ses fonctions de Conseiller communal par le Conseil communal, quelles qu'en soient les raisons.

Par contre, s'appuyant sur l'art. 98 al. 1 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), l'art. 66 du règlement du Conseil communal de Montreux (RCCM) prévoit que :

- Al. 1 Chaque membre du Conseil communal est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué.
- Al. 2 Les membres du Conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances peuvent être frappés par le Président d'une amende dans la compétence municipale.

Par courrier recommandé du 15 novembre 2012, Monsieur Olivier Blanc, Président du Conseil communal, a adressé à M. Maillard un avertissement pour absence de participation aux séances du Conseil communal au sens de l'article 66 al. 2 RCCM.

3. Révocation d'un délégué à un Conseil intercommunal selon art. 118 al. 3 LC

La Commune de Montreux est membre de l'association de communes Sécurité Riviera.

Selon l'article 10 alinéa 1 des statuts de l'association Sécurité Riviera du 16 mars 2011, le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

Ch. 1 une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité, et l'autre désigné par le Conseil communal.

Ch. 2 une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

A ce titre, le Conseil communal de Montreux a élu M. Maillard en qualité de délégué au Conseil intercommunal de ladite association.

L'article 118 alinéa 3 LC dispose que les délégués peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés. Cette disposition est reprise dans les statuts de ladite association (article 11 al. 2) et dans le règlement du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 3 mai 2007 (article premier).

Interpellé par le Président du Conseil communal, le SeCRI précise que « ni la loi sur les communes, ni les statuts de l'association ne présentent la procédure pour la révocation du délégué au sein de l'association intercommunale. Mais dès lors qu'il s'agit d'une proposition d'un Conseiller [en l'espèce de Madame Catherine Buchet Bulliard] à porter à la connaissance du Conseil communal, nous assimilons cette situation à un droit d'initiative exercé par le Conseil, conformément à l'article 31, al. 1, lettre c LC [repris par l'article 75 lettre c RCCM] Dès lors, il s'agit de la procédure ordinaire en cas de proposition de décision qui s'applique ».

C'est la proposition mentionnée sous chiffre 1 qui vous est présentée par le présent rapport-préavis.

Par courrier recommandé du 15 novembre 2012, Monsieur Olivier Blanc, Président du Conseil communal, a informé Monsieur Maillard de la prise en considération de cette proposition.

Monsieur Maillard n'a pas réagi à ce courrier.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 37/2012 de la Municipalité du 30 novembre 2012 relatif à la révocation et au remplacement, en qualité de délégué auprès du Conseil intercommunal Sécurité Riviera de M. Marcello-Pierre Maillard, Conseiller communal,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. La révocation et le remplacement de M. Marcello-Pierre Maillard, Conseiller communal, en sa qualité de délégué auprès du Conseil intercommunal Sécurité Riviera.

Ainsi adopté le 30 novembre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L. Wehrli

L.S.

C. Martin